



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131017-31816-DE-1-1_0
Date de signature : 18/10/13
Date de réception : vendredi 18 octobre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.557**

Séance publique du

17 octobre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DES CONVENTIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CIVIL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE POUR LES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Le 17/10/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/10/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Dabha BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Gérard GERACI, M. Eric CHEVALIER à Mme Charlotte BENON, M. Yannick DECARA à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Francis TAULAN, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Alexandre GALLESE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI

Secrétaire : PAOLI Stéphane

M. Stéphane PAOLI donne lecture du rapport ci-joint.

04.06



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques

D.A.S.T. Infrastructures

Direction Gestion de Voirie

MD 94/76

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/10/13

RAPPORTEUR : M. Stéphane PAOLI

Nomenclature : 8.3 Voirie

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DES CONVENTIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CIVIL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE POUR LES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville est propriétaire, pour ses propres besoins (téléphonie, informatique, ..), d'un réseau de transmissions de données sur le domaine public. Ce réseau est de fait composé d'un ensemble de conduites enterrées dont certaines, disponibles, peuvent être mises à la disposition d'opérateurs de réseaux en fonction de leurs besoins et de leur zone de déploiement, sous forme de location.

C'est ainsi que par délibération n°2000-0095, le conseil municipal avait accepté le principe de conventions avec des opérateurs de télécommunication souhaitant louer les réseaux existants de la Ville. Deux conventions avaient été adoptées avec les sociétés COMPLETEL et 9 CEGETEL (actuellement propriété de SFR).

Ces conventions prévoyaient l'application d'une redevance au mètre linéaire associée à une formule d'indexation. Le montant était de 15 Francs en 2000 et 2,9754 € valeur 2012. Cependant le montant de cette redevance doit être adopté chaque année par le Conseil Municipal.

Du point de vue juridique, l'article L.2125-4 du Code Général des Personnes Publiques prévoit que « *la redevance pour l'occupation du Domaine Public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation* ». Le tarif doit s'attacher au respect des principes tirés du droit public (domanialité et comptabilité publiques) ainsi qu'à la nécessaire protection de l'équilibre concurrentiel entre les opérateurs.

Pour évaluer précisément cette redevance, outre la valeur locative du fourreau, il y aurait lieu d'appréhender la part correspondant à une partie de l'amortissement de l'équipement, et d'y inclure également une part correspondant aux frais de gestion et aux frais d'entretien du réseau.

Cette estimation demeurant extrêmement délicate à réaliser, compte tenu de l'intégration des coûts induits lors d'innombrables travaux de réseaux réalisés dans le temps, et de la proportionnalité de la mise à disposition, il est proposé de retenir le coût estimé par L'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes) qui donne des valeurs de l'ordre de 1,5 €/ml/an (valeur 2008), en adéquation avec les modèles économiques des opérateurs.

En valeur 2013 (+ 10 %), la redevance pourrait donc être arrêtée à :

- 1,65 € HT par ml de fourreau 27/32 (PEHD) et par an,
- 1,70 € HT par ml de fourreau 40/45 (PEHD) ou 45 (PVC), par an,
- 1,76 € HT par ml de fourreau 60 (PVC) ou 60 (PEHD), par an,
- 1,87 € HT par ml de fourreau 80 (PVC), par an.

Il conviendra par ailleurs de modifier par voie d'avenant les termes des deux conventions susvisées afin d'une part, de mettre en application le nouveau montant de la redevance, et de substituer la formule de révision par l'application du montant de la redevance qui sera fixée chaque année comme pour l'ensemble des tarifs municipaux.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** les montants visés ci-dessus pour la redevance 2013, pour l'occupation du domaine public dans la cadre des conventions d'utilisation des installations de génie civil de la Ville d'Aix-en-Provence, pour les réseaux de communications électroniques par les opérateurs de télécommunications.

**2013.557 - REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE
CADRE DES CONVENTIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CIVIL
DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE POUR LES RESEAUX DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS**

Présents et représentés	: 49
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 18/10/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**